

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 04 octobre 2024, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative aux demandes de concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée, sur la commune de la Croix-Valmer.

**La plage du Débarquement** est la section de plage de la baie de Cavalaire-sur-Mer située sur le territoire de la commune de la Croix-Valmer. Le projet de concession s'étend de la limite communale avec Cavalaire-sur-Mer, à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la zone sableuse à l'Est par le début d'une partie rocheuse abrupte. L'emprise totale de la concession est de 27 609 m<sup>2</sup>.

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 25 853 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 834 m;
- une surface de 1 756 m<sup>2</sup> composée de talus, de végétaux, d'équipements... ;

**La plage de Gigaro** s'étend des enrochements de protection implantés à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la zone sableuse et le début d'une zone rocheuse à l'Est.

L'emprise totale de la concession est de 12 201 m<sup>2</sup>.

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 9 803 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 619 m ;
- une surface de 2 398 m<sup>2</sup> composée de talus, de végétaux, d'équipements...;

**La plage d'Héraclée** s'étend du ruisseau de Valescure, à l'Ouest, jusqu'à l'interruption de la plage par les enrochements de protection à l'Est.

L'emprise totale de la concession est de 10 351 m<sup>2</sup>.

Elle se décompose comme suit :

- une surface de plage, servant de référence lors du calcul du taux d'occupation, de 9 216 m<sup>2</sup> et d'un linéaire de 610 m;
- une surface de 1 135 m<sup>2</sup> composée de talus, de végétaux, rochers, d'équipements...;

Les concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 10 ans.

L'enquête se tiendra en mairie de la Croix-Valmer, siège de l'enquête, **du 24 octobre au 26 novembre 2024**, soit 34 jours, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8h30 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de la Croix-Valmer – 102, rue Louis Martin, 83420 La Croix-Valmer, ou par voie dématérialisée à l'adresse mail : [enquete-publique-5710@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5710@registre-dematerialise.fr)

Madame Mireille GAIERO, désignée en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie de La Croix-Valmer les jours suivants :

Permanences	Mairie de la Croix-Valmer
jeudi 24 octobre 2024	9h00 – 12h00
lundi 4 novembre 2024	9h00 – 12h00
mardi 12 novembre 2024	14h00 – 16h30
vendredi 22 novembre 2024	9h00 – 12h00
mardi 26 novembre 2024	14h00 – 16h30

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet : la commune de la Croix-Valmer – 102, Rue Louis Martin, 83420 La Croix-Valmer. La responsable de projet est Madame Clara FRAGATA, responsable du service juridique de la mairie de la Croix-Valmer – courriel : [clara.fragata@lacroixvalmer.fr](mailto:clara.fragata@lacroixvalmer.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de la Croix-Valmer, en préfecture du Var (Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, Service Mer et Littoral, Bureau du Littoral Est) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder les concessions des plages du Débarquement, de Gigaro et d'Héraclée, sur la commune de la Croix-Valmer est le préfet du Var, par voie d'arrêté.